

2 Les mutuelles et les coopératives bien implantées en ALPC

Répartition des effectifs salariés de l'ESS par familles dans les nouvelles régions

	ESS		Poids des 4 familles de l'ESS (en %)			
	Effectifs	(en %)	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations
Auvergne et Rhône-Alpes	298 020	11,0	79,4	12,0	6,6	2,0
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	220 500	11,9	73,0	16,9	7,6	2,5
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	211 770	12,1	78,9	13,6	6,1	1,5
Nord - Pas-de-Calais et Picardie	207 820	11,2	84,2	9,7	3,0	3,0
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	198 450	11,3	76,5	15,9	3,5	4,2
PACA	163 160	10,0	82,3	10,8	4,7	2,3
Pays de la Loire	163 030	13,0	77,4	16,9	4,6	1,1
Bretagne	148 550	14,3	73,0	18,7	5,7	2,5
Normandie	117 160	11,0	77,1	14,4	5,4	3,1
Bourgogne et Franche-Comté	102 970	11,6	75,5	13,6	8,6	2,3
Centre Val de Loire	85 270	10,5	74,4	15,2	7,2	3,2
Corse	8 390	8,3	83,7	10,4	5,9	0,0
France de province	1 925 100	11,5	77,9	14,1	5,6	2,4

Source : Insee, CLAP 2013

Des salaires en retrait

Les salaires de l'ESS sont sensiblement plus faibles que ceux de l'ensemble de l'économie régionale (figure 3). Dans la région, comme en France de province, un salarié de l'ESS perçoit 11,9 euros par heure (€/h) contre 12,5 €/h dans l'ensemble de l'économie régionale. Conséquence de niveaux de qualification plus élevés (plus d'un salarié sur quatre appartient aux cadres et professions intermédiaires supérieures), les mutuelles affichent des salaires supérieurs aux autres familles de l'ESS. Avec 16,7 €/h, les mutuelles se situent même au dessus de leurs homologues de Province (14,8 €/h), et ce malgré des disparités salariales importantes. Le rapport interdécile dans les mutuelles est en effet de 3 contre 2,5 dans l'ESS, proche de l'ensemble de l'économie. Quant aux coopératives, elles affichent un salaire horaire net moyen de 14,1 €/h, en dessous de la moyenne de celles des autres régions de province (14,7 €/h). Enfin, dans les associations, les salaires sont en retrait (10,8 €/h).

Globalement, la prépondérance du temps partiel est caractéristique des structures de l'ESS, en ALPC comme en Province. Ainsi, près de 4 postes sur 10 de l'ESS sont à temps partiel (36,1 % en région et 39,4 % en Province). En effet, cette économie est d'une part orientée vers les secteurs tertiaires, où les temps partiels sont fortement présents, et d'autre part très féminisée.

3 Un salaire, horaire régional tiré vers le bas par les associations

Salaire horaire et disparités dans les familles de l'ESS en ALPC

Famille de l'ESS	Salaire horaire net (en €/h)	Rapport interdécile (D9/D1)	Part de cadres et des professions intermédiaires supérieures (en %)	Poids du temps partiel (en %)
ESS	11,9	2,5	12,5	36,1
Coopérative	14,1	2,4	15,2	13,7
Mutuelle	16,7	3,0	27,3	20,0
Association	10,8	2,3	10,7	43,1
Fondation	12,3	2,0	7,6	25,4
Hors ESS	12,6	2,4	12,9	24,2
Ensemble de l'économie	12,5	2,4	12,8	26,6

Source : Insee - DADS 2012

Une économie à conjuguer au féminin

En ALPC, 67,1 % des salariés de l'ESS sont des femmes. Cette forte féminisation est néanmoins à relativiser : au regard de cet indicateur, la région se positionne au 9^e rang des 12 nouvelles régions de province alors que la féminisation de l'ensemble de l'économie est plus marquée (2^e rang derrière la Bretagne). On observe en outre des disparités entre familles : si les mutuelles, les associations et les fondations présentent des taux de féminisation supérieurs à 70 % (jusqu'à 76 % pour les fondations), les coopératives restent majoritairement masculines. En effet, celles-ci incluent notamment les secteurs de la construction, du commerce et réparation automobile, secteurs traditionnellement peu féminisés.

Entre 2008 et 2013, le nombre de salariés de l'ESS a augmenté de 6,6 % en particulier dans les fondations (+24 %) et les mutuelles (+13 %). Dans le même temps, les effectifs salariés de l'ensemble de l'économie ont peu progressé (+0,9 % en ALPC). L'ESS semble ainsi mieux résister à la crise de 2008-2009 que le reste de l'économie.

Définitions

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) regroupe quatre grands types d'organisation selon leur régime juridique : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Elles adhèrent à des principes communs : poursuivre un but social, consacrer les bénéfices au maintien et au développement de l'activité et instaurer une gouvernance démocratique et participative.

Méthodologie

Le périmètre de l'économie sociale et solidaire est défini à partir des catégories juridiques qui correspondent au quatre familles statutaires : coopératives, mutuelles, associations et fondations. La loi sur l'ESS adoptée le 1^{er} août 2014 élargit le périmètre à des entreprises commerciales hors statut d'ESS qui ne sont pas prises en compte dans cette analyse. Elles ne représentent toutefois qu'un faible volume d'emplois et d'établissements.

Dans cette étude, la région Ile-de-France a été volontairement exclue du fait de la très faible présence de l'ESS.

Insee Aquitaine
33, rue de Saget
33076 Bordeaux Cedex

Directrice de la publication :
Yvonne Péro

Rédacteur en chef :
Jean Sebban

ISSN : 2416-8343
© Insee 2015

Pour en savoir plus

- Bisault L., Deroyon J., «L'économie sociale, des principes communs et beaucoup de diversité 10 % de l'emploi salarié et 5 % de la valeur ajoutée», *Insee Première* n° 1522, novembre 2014.

